

## Périmètre délimité des abords autour de l'Église Saint-Jean-Baptiste

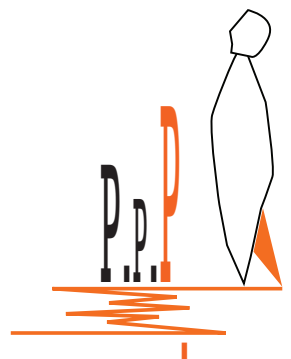


Source : Internet - campagne de collecte 2023



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Sommaire

1. Cadre juridique	p. 4
2. Objectifs	p. 5
3. Situation géographique de Fleurey-sur-Ouche	p. 6
4. Rapport au grand paysage	p. 8
5. Évolution de la structure urbaine	p. 10
6. Diachronie	p.12
7.Éléments remarquables	p.14
8.Présentation du Monument Historique	p.15
9. Proposition de périmètre délimité des abords	p.16

Sources bibliographiques

Annexes

Matrice parcellaire  
Cadastre Napoléonien  
Vues aériennes

# CONTEXTE JURIDIQUE

La protection d'un édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une **servitude de protection des abords de ce monument**.

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, prévoit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Ces dispositions sont codifiées à l'article L.621-30 (modifié par la loi LCAP- art.75 alinéa 6) du code du patrimoine :

## «Art. L. 621-30.

*I.-Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.*

*La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.*

*II.-La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L.621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.*

*En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.*

*La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.*

*La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L.631-1 et L.631-2.*

*Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L.341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords. »*

## «Art. L. 621-31

*« Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de*

*document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.*

*A défaut d'accord de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, prévu au premier alinéa, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'État, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.*

*Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.*

*Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.*

*Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions. »*

La décision de création d'un périmètre délimité des abords est prise par un arrêté du préfet de région. La nouvelle servitude doit être annexée au document d'urbanisme dans les conditions prévues aux articles L.153-60 et L.163-10 du Code de l'urbanisme.

Au sein des **périmètres délimités des abords (PDA)**, la notion de covisibilité n'existe plus et **tous les projets sont soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (avis conforme)**.

La commune de Fleurey-sur-Ouche dispose de l'église Saint-Jean-Baptiste protégée en totalité par inscription le 24 juin 1983.

Les actuels périmètres de protection des monuments, fixés par le code du patrimoine à 500 mètres, englobent des secteurs anciens (caractéristiques du bourg) et des secteurs plus contemporains, sans conséquence sur le contexte et la protection du monument.

L' Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Côte-d'Or souhaite redéfinir le périmètre de protection des abords des Monuments historiques, comme le prévoit l'article L621-31 du code du patrimoine.

L' Architecte des Bâtiments de France a donc proposé à la commune la modification du périmètre de protection. Cette proposition est soumise à enquête publique conjointement à celle réalisée après arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Ce nouveau périmètre de protection permettra de désigner les parties de la commune présentant un intérêt pour la mise en valeur du monument historique et pour la sauvegarde du caractère du centre ancien du bourg.

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial et/ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

Le périmètre délimité des abords a pour enjeu de prendre en compte une réflexion sur le Monument Historique : ses liens physiques, historiques, culturels et d'usages dans un souci d'homogénéité.

### **Textes de référence :**

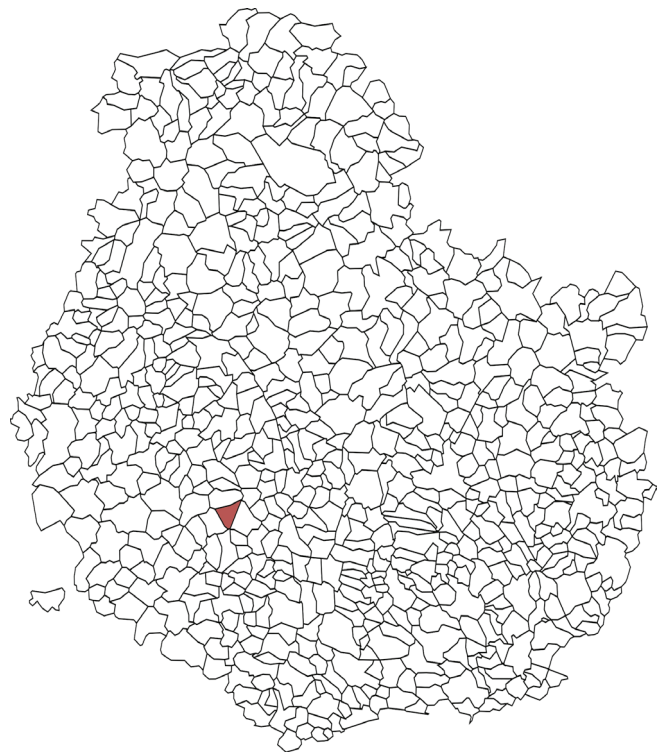
- *Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016*
- *Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) – article 56*
- *Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables*
- *Décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1*
- *Articles L.621-30 à L.621-32 du Code du patrimoine*
- *Articles R.621-92 à R.621-95 du Code du patrimoine*
- *Articles L.153-60 et L.163-10 du Code de l'urbanisme*
- *Article R.153-21 du Code de l'urbanisme*

# SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE FLEUREY-SUR-OUCHÉ

<b>Région</b>	Bourgogne-Franche-Comté
<b>Département</b>	Côte-d'Or
<b>Arrondissement</b>	Dijon
<b>Canton</b>	Talant
<b>Intercommunalité</b>	Communauté de communes Ouche et Montagne
<b>Population</b>	1 442 habitants (2020)
<b>Densité</b>	48 habitants / km <sup>2</sup>
<b>Altitude</b>	Minimum 260 m Maximum 601 m
<b>Superficie</b>	29.76 km <sup>2</sup>

Pouilly-en-Auxois      Marcellois      Semarey      Sombornon      Gissey-sur-Ouche  
*Vue aérienne // Sources : Géoportail // 2023*





**Fleurey-sur-Ouche**

Velars-sur-Ouche

Plombières-les-Dijon

Dijon



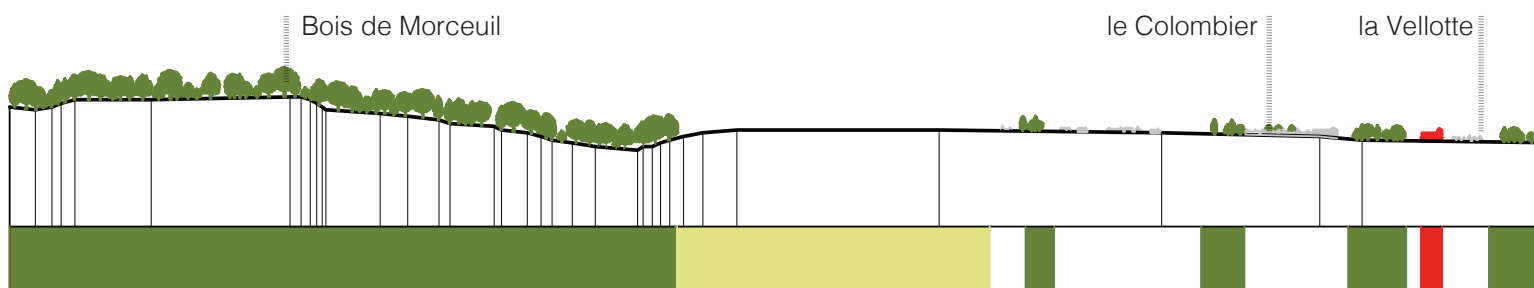
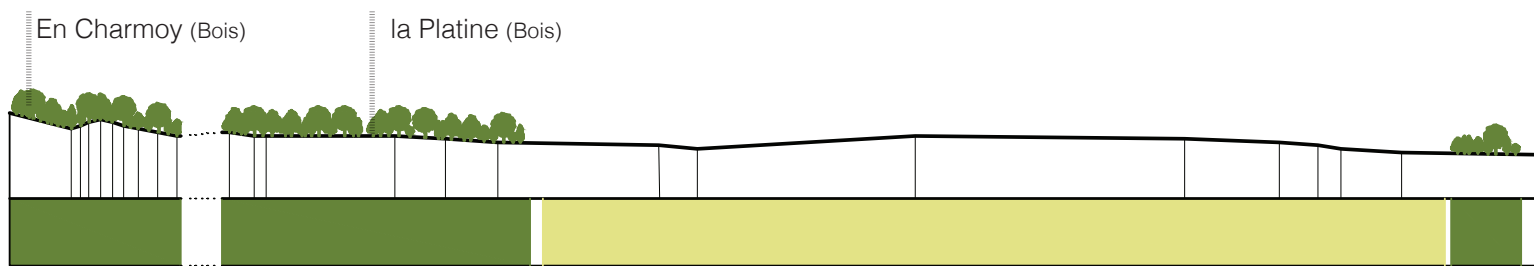
# RAPPORT AU GRAND PAYSAGE

Fleurey-sur-Ouche est implantée dans un élargissement de la vallée, de part et d'autre de la rivière et du canal de Bourgogne. Ces deux éléments hydrauliques partagent la commune en deux parties urbanisées avec entre autre au Nord le lieu l

dit 'Vellotte' accueillant le Monument Historique – église de style roman et gothique, et au Sud le centre-bourg – un village-rue qui connaît à ses extrémités est et ouest des extensions urbaines.

L'A38, à la fois un accès facile à Fleurey-sur-Ouche et un obstacle en terme d'urbanisation, marque une limite franche dans le paysage ; la commune ne se compose que de champs et de forêts au-delà de cet axe routier. Le fond de vallée est également composé de prairies et de vergers au plus près de l'Ouche qui elle s'accompagne d'une végétation arborée dessinant ses courbes et marquant ce territoire.

Le mur évacuateur de crues fait partie des limites d'une ancienne propriété. Il est construit en bordure d'une prairie soumise fréquemment aux débordements de l'Ouche, ceux-ci étant accentués par le débit de sources intermittentes issues du coteau. Seize ouvertures pratiquées dans la construction permettent l'évacuation de l'eau des crues, vers la rivière. Dix, avec deux dalles, l'une formant linteau et l'autre servant de fermeture amovible, et six couvertes d'une voûte. Des contreforts en pierre s'opposent à la poussée des flots qui peut être considérable (source HIPAF). De propriété privée, cet élément technique envahi par la végétation fait partie intégrante du paysage bucolique de Fleurey-sur-Ouche.



000 100 200 300 400 500







l'Ouche / © cyriaque dupuis



Mur évacuateur de crue / © cyriaque dupuis



Monument Historique : Eglise Saint-Jean-Baptiste



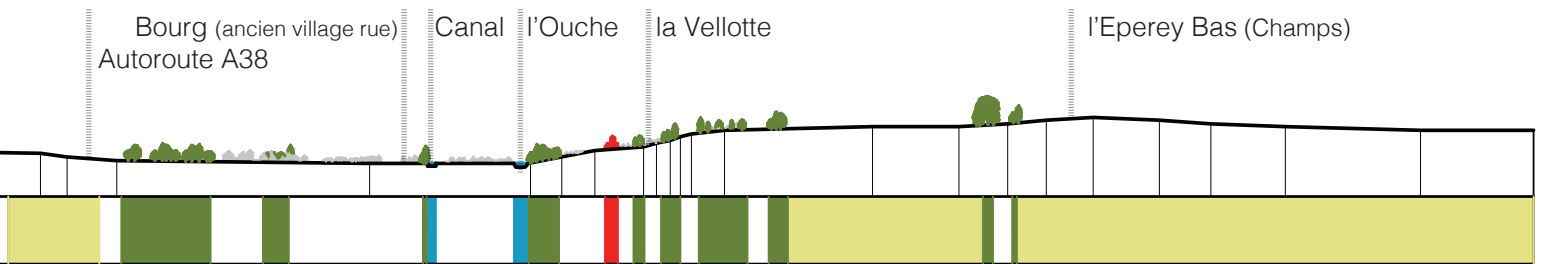
Espaces agricoles



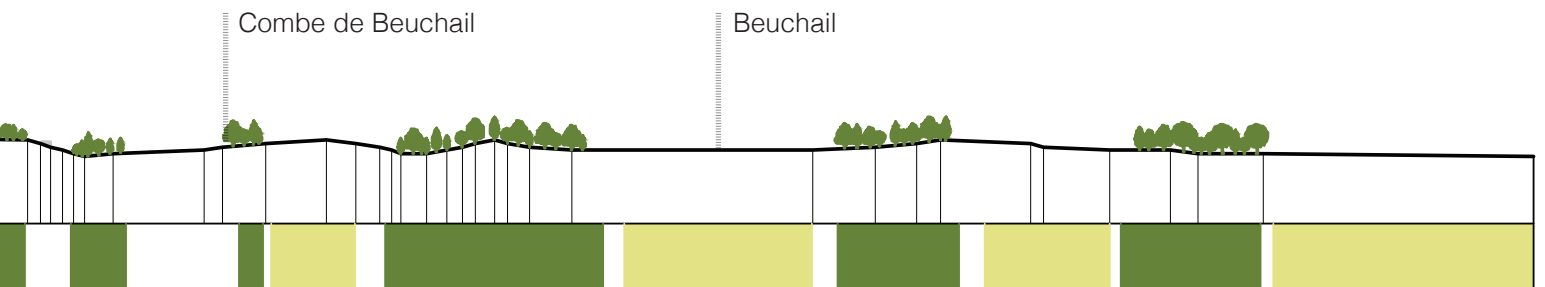
l'Ouche



Espaces boisés



Coupe longitudinale sur le territoire de la commune axe nord-sud



Coupe transversale sur le territoire de la commune axe est-ouest

Carte postale années 50 / Source : Internet - campagne de collecte 2023



Carte postale années 50 / Source : Internet - campagne de collecte 2023



# ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE URBAINE

Source : IGN - Remonter le Temps - campagne 1953



Fleurey sur Ouche est une commune de 1.442 habitants située dans la vallée d'Ouche à l'ouest de Dijon. Le bourg se développe à proximité de l'Ouche, du canal de Bourgogne et de l' A38.

La présence de l'Homme sur le futur territoire communal est avéré dès le néolithique. A l'Antiquité, ce point de passage profite de la route commerciale entre Châtillon et Chalon-sur-Saône. Cet emplacement stratégique profitera jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle.

L'essor démographique de la commune correspond à l'arrivée du chemin de fer et à l'exploitation des carrières. On compte alors 1.158 habitants en 1851. Le début du XX<sup>e</sup> siècle se caractérise par un déclin du nombre d'habitant et une forte ruralité. À la sortie de la seconde guerre mondiale, le village recense 17 exploitations pour seulement trois en 1996. Le monde agricole diminue au profit d'une zone artisanale en 1982, de la construction d'une usine de moutarde en 1988. Au début des années 2000, une grande surface s'implante et les petits commerces périclitent. Depuis 1980 et profitant du cadre de vie et de l'A38, Fleurey-sur-Ouche se « résidentialise » et voit sa population à nouveau à la hausse.

Architecturalement, cela se caractérise par un bâti hétérogène. Autour de l'église gravite un bâti dense et opaque offrant de nombreux cônes de vue sur le clocher. Le paysage urbain se caractérise par un bâti ancien, exclusivement minéral, le long des axes, par des maisons bourgeoises avec leurs parcs et par des extensions sous forme de lotissements pavillonnaires au nord est, au nord ouest, au sud est et au sud ouest.

Source : IGN - Remonter le Temps - campagne 1971



« Par sa situation sur la voie ancienne allant de Chalon-sur-Saône à Troyes-en-Champagne, Fleurey a toujours été un lieu de passage important permettant des échanges commerciaux facilités par sa position à l'entrée de la vallée de l'Ouche. Au Moyen Âge, le village se développe autour du prieuré Saint-Marcel, dépendant de Cluny. À son apogée, au XIV<sup>e</sup> siècle, il compte plus de 3000 habitants. Les premiers ducs de Bourgogne ne manquent pas d'y séjourner. Aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, suite aux épidémies, aux périodes de disette et aux conflits qui affaiblissent la communauté, les parlementaires dijonnais accaparent terres et bois qu'ils font exploiter par des fermiers. Ils construisent au village de belles demeures qui côtoient alors les modestes habitations d'une population plutôt misérable. À la Révolution, les biens des émigrés, ceux de la paroisse et du prieuré, sont vendus comme biens nationaux et reviennent entre les mains des notables locaux. Fleurey devient chef-lieu de canton. Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, le creusement du canal est décisif pour l'évolution économique du village. La construction du chemin de fer, l'exploitation des bois et des carrières attirent une population de plus en plus nombreuse. Entre les deux guerres, l'activité dominante reste l'agriculture, complétée par la culture de la vigne et des petits fruits ou un emploi dans les carrières, suivant la saison. Après la seconde guerre mondiale, le nombre de fermes diminue en passant du mode familial au mode « entreprise ». Le remembrement de 1970 accélère cette évolution. Au XX<sup>e</sup> siècle, dépeuplé par les mutations profondes de ses activités, Fleurey s'ouvre aux citadins. Les premiers lotissements s'implantent autour du vieux village entre 1970 et 1986. Ces six dernières années, de nouveaux lotissements sont apparus et le centre du village se densifie à l'occasion du morcellement d'anciennes propriétés bourgeoises. »

site internet de la mairie

Source : IGN - Remonter le Temps - campagne 1982



Source : IGN - Remonter le Temps - campagne 2012



Monument Historique,  
église Saint-Jean-Baptiste



Bâti présent sur le  
cadastre napoléonien  
Bâti ancien conservé  
et / ou modifié



Bâti récent  
(postérieur au  
cadastre napoléonien - 1812)





# DIACHRONIE

Une diachronie est une photographie prise depuis le même point de vue à deux périodes différentes. Cela permet de noter l'évolution d'un lieu, d'un paysage.



Pont sur l'Ouche / Source : Internet - campagne de collecte 2023



© cyriaque dupuis



Rue du Château / Source : Internet - campagne de collecte 2023



© cyriaque dupuis



Rue de la Chapelle / Source : Internet - campagne de collecte 2023  
5 - FLEUREY-sur-OUCHE - Le Pont du Canal



© Vincent Paillot



Rue des Vieilles Carrières / Source : Internet - campagne de collecte 2023  
11 - FLEUREY-sur-OUCHE - Quartier de l'Industrie



© Vincent Paillot



# ÉLÉMENTS REMARQUABLES

Le paysage communal se caractérise par la présence d'éléments remarquables architecturaux et des éléments remarquables paysagers. Ils sont les témoins physiques de l'histoire de la commune.

01 - Église Saint-Jean-Baptiste

02 - l'Ouche

03 - Le canal de Bourgogne

04 - Mur évacuateur de crue

05 - Ancienne carrière

06 - Pont sur l'Ouche

07 - Lavoir

08 - École

09 - Château de la Velotte

10 - Villa du Castel

11 - Moulin des Roches

12 - Clos Martenot et son parc

13 - Château du Prieuré et son parc

14 - Villa Augusta

15 - Église du Prieuré Saint-Marcel

16 - Les Charmilles

17 - Les Tilleuls

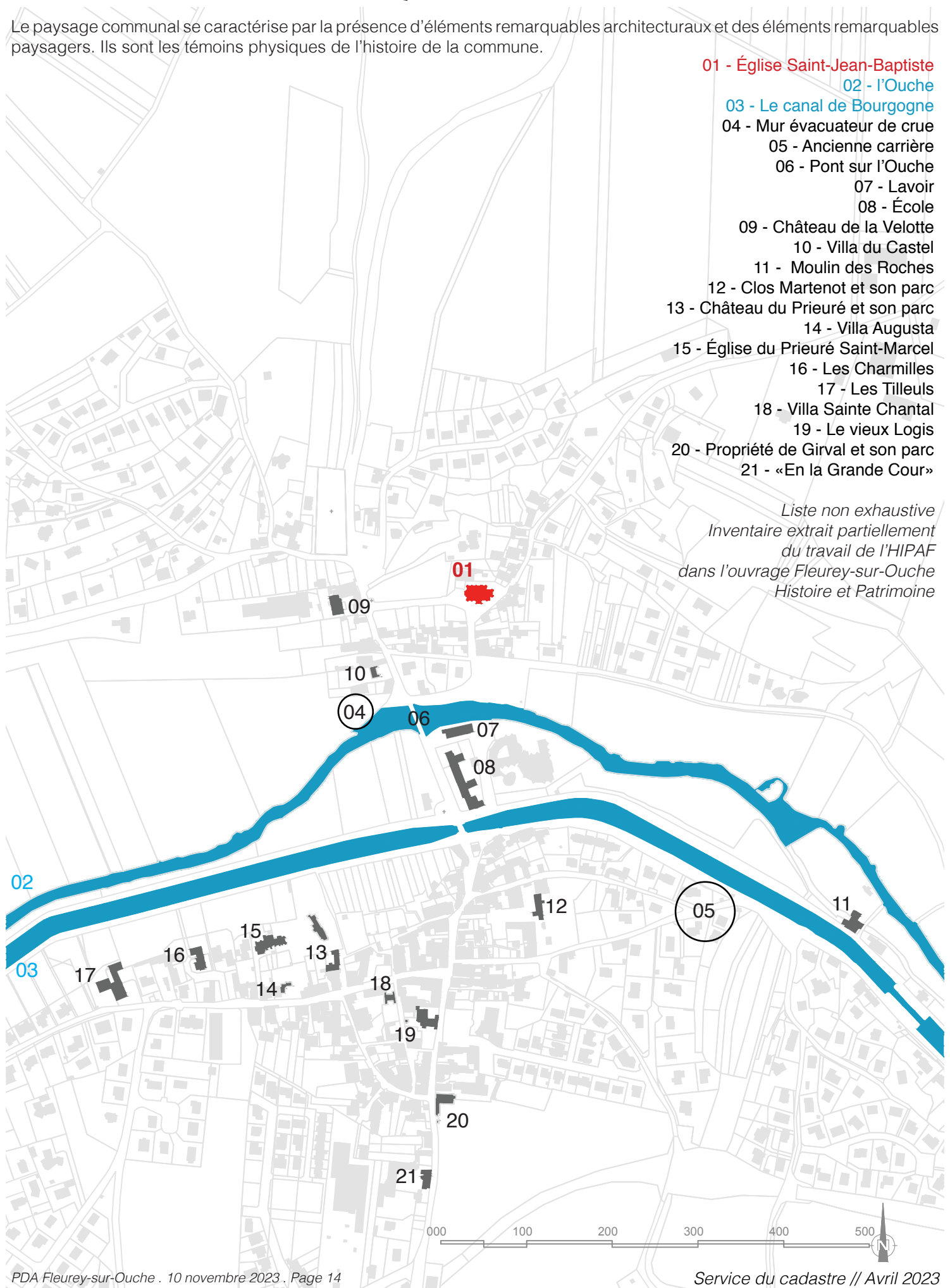
18 - Villa Sainte Chantal

19 - Le vieux Logis

20 - Propriété de Girval et son parc

21 - «En la Grande Cour»

*Liste non exhaustive  
Inventaire extrait partiellement  
du travail de l'HIPAF  
dans l'ouvrage Fleurey-sur-Ouche  
Histoire et Patrimoine*



# PRÉSENTATION DU MONUMENT HISTORIQUE ÉGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE

<b>Dénomination</b>	Église
<b>Titre courant</b>	Église Saint-Jean-Baptiste
<b>Localisation</b>	Bourgogne Franche-Comté ; Côte-d'Or ; Fleurey-sur-Ouche
<b>Adresse</b>	rue du Clos de la Cure
<b>Parcelle</b>	000 M 78
<b>Éléments protégés MH</b>	Édifice dans sa totalité
<b>Protection MH</b>	Inscription par arrêté le 24 juin 1983
<b>Époque de construction</b>	12e siècle, 13e siècle, 16e siècle, 2e moitié du 19e siècle, 1520, 1872, 1894
<b>Propriété</b>	Propriété de la commune

extrait PA 00112460

source : Base Mérimée / Ministère de la Culture et de la Communication

## Description historique

« L'église Saint-Jean-Baptiste semble avoir été construite au début du XIII<sup>e</sup> siècle sur un édifice antérieur, associé à une nécropole mérovingienne. Agrandie au XVI<sup>e</sup> siècle, habillée de lambris, richement embellie de tableaux, de statues et de retables au XVII<sup>e</sup> siècle, elle a peu à peu perdu sa lumière et ses belles proportions d'origine. Entre 1922 et 1955, le chanoine Carlet, historien de son église, les lui a redonnées par d'importants travaux. Aujourd'hui, l'église Saint-Jean-Baptiste a presque retrouvé son aspect d'origine.

...  
Longue de 28 m, large de 11,50 m et haute de 10 m sous clef, l'église, construite sur le plan d'une croix latine (selon un axe faiblement incliné vers la gauche) avec transept non saillant portant le clocher en son centre. »

« Le Borbeteil », no 6, décembre 1991 (pages 12 à 13 : Petit guide pour la visite de l'église - 2<sup>e</sup> partie)

« L'actuel village de Fleurey-sur-Ouche se trouve sur la rive droite de la rivière Ouche, à 17 km à l'ouest de Dijon. L'église paroissiale, dédiée à Saint-Jean (?) est 500 m à l'écart du village, sur la rive gauche. Elle dépend du prieuré de Saint-Marcel à Fleurey situé au centre du bourg qui, lui, dépend du prieuré de Saint-Marcel-lez-Châlon (Châlon-sur-Saône). L'édifice actuel a été construit vers le début du XIII<sup>e</sup> s. Il est très homogène, la sacristie et la chapelle sud étant les seuls ajouts majeurs. La fouille se compose de deux sondages dans la deuxième et troisième (dernière) travées de la nef et du collatéral nord. Malgré l'exiguïté des tranchées, trois phases d'occupation ont été observées.

La première phase comprend l'implantation d'un édifice funéraire ou religieux vers le milieu du VII<sup>e</sup> s. avec une nécropole où cinq sarcophages de type bourguignon-champenois ont été observés. La présence d'une structure antérieure est attestée par une tranchée de construction orientée est-ouest, mais sans aucun matériel datable. L'édifice mérovingien est représenté par son mur nord, composé d'un petit appareil à assises réglées, large de 0,90 m. Une rupture dans la maçonnerie des fondations suggère le départ d'une abside. Plusieurs blocs en remploi dans ce mur attestent la présence d'un bâtiment antique à proximité. Un des sarcophages a été placé à l'intérieur de cette église primitive.

La deuxième phase comprend la condamnation des sarcophages et la reconstruction de l'église, vraisemblablement vers le IX<sup>e</sup> s. Toute l'élévation du mur est reprise par un petit appareil à moellons calibrés (0,12-0,18 m sur 0,10-0,12 m), liés par de l'argile rouge. L'intérieur de l'édifice est remblayé et un sol en chaux ajouté.

Cette phase perdure jusqu'à la construction de l'église actuelle. Celle-ci semble englober la structure primitive : l'ancien mur nord sert de guide pour l'emplacement des piliers de la nouvelle nef.

Aucune inhumation de la période carolingienne ou romane n'a été observée, deux sépultures pourraient dater du bas Moyen Âge, mais la plupart date de l'extrême fin du Moyen Âge et de la période moderne. Cinq tombes d'adultes, tous inhumés en cercueil orienté ouest-est, ont été fouillées. La régularité de la disposition des tombes par rapport à la travée fait penser à une « concession familiale ». De nombreuses monnaies ont été observées avec les squelettes et sur les cercueils. Des « offrandes » de caractère plus intime et plus exceptionnel sont attestées par la présence de noyaux de pêches et de cerises dans deux des tombes. »

Responsable de la fouille : Simon Bryant



# PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS PROPOSÉ

« La délimitation du périmètre doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le monument historique concerné ou assurer la conservation ou à la mise en valeur du monument historique.

La proposition de périmètre délimité des abords tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager. Il est recommandé que le périmètre suive les limites physiques, lisibles dans le paysage, voire à défaut les limites parcellaires. Il convient d'éviter que la gestion du futur périmètre délimité des abords ne soit pas complexifiée par un doute quant à la limite exacte du périmètre. »

La proposition de Périmètre Délimité des Abords est le fruit d'un travail d'études historiques, paysagère et architecturales, d'échanges avec l'UDAP21, d'échanges avec la mairie et le BE DORGAT en charge du Plan Local d'Urbanisme et d'une visite de site collégiale.

Le nouveau périmètre doit tenir compte du parcellaire avec ses particularités.

Le Monument Historique est un élément majeur du paysage communal. Son clocher est un repère dans la découverte de la commune. L'église est également un élément fédérateur de la commune et de son développement.

Il a ainsi été privilégié un nouveau périmètre prenant en compte les critères de covisibilité, de cohérence du bâti, de la qualité architecturale des constructions et des entrées de bourg.

## Élément Paysager Remarquable

Le Clos Sophora situé sur la parcelle 000 AC 326 est actuellement dans le périmètre de protection du Monument Historique. L'intégrer au Périmètre Délimité des Abords nécessite d'ajouter la rue du Sophora.

Il est proposé de le protéger au titre du PLU comme Élément Paysager Remarquable.

Article L151-19 du code de l'urbanisme « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. »

Périmètre de protection des Monuments Historiques

832 934 m<sup>2</sup>

Périmètre Délimité des Abords proposé

473 126 m<sup>2</sup>

## Préservation du bâti ancien

Cela se manifeste

- par l'intégration du bourg historique et de son bâti patrimonial,
- par l'intégration des maisons construites à l'intérieur des « clos »,
- par l'intégration des maisons bourgeoises et de leurs parcs à proximité des axes. Ce tissu bâti est un héritage architectural déjà visible sur le cadastre napoléonien,
- par l'intégration des bâtiments publics patrimoniaux et éléments de petits patrimoines : école, lavoir, mur évacuateur de crues, monument aux morts, ...

## Préservation des éléments paysagers

- par la prise en compte de la structure paysagère de la rivière avec l'ancien gué et le canal de Bourgogne,
- par la prise en compte des berges du canal et de l'Ouche
- par la prise en compte des parcs des maisons bourgeoises,
- par la prise en compte des anciens vergers à l'est et à proximité du chevet de l'église.

## Entrées de bourg et covisibilité

Au nord

- préservation de l'entrée de bourg historique depuis le cimetière,
- préservation partielle du lotissement rue du Champ Perdrix avec ses vues en contre plongée sur le Monument Historique et sa proximité immédiate avec l'église.

A l'est

- préservation des perspectives depuis les berges, la prairie, la rue des Roches d'Orgères et la rue des vieilles Carrières.

Au sud

- préservation de la perspective sur le clocher depuis la Grande rue du Bas et la séquence d'entrée avec le bâti de qualité et ses alignements depuis l'entrée de bourg Grande rue du Haut.

A l'ouest

- préservation de l'ensemble bâti cohérent rue de Chanteronne avec ses vues sur le clocher.
- préservation du bâti patrimonial offrant des vues sur le clocher depuis la rive nord de la rue de l'Aule.

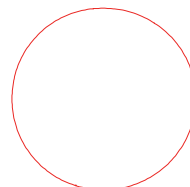
## Ont volontairement été exclus

- les lotissements d'après guerre trop proche du cœur de bourg et de l'église : au nord-est, à l'ouest, au sud-est et sud-ouest.

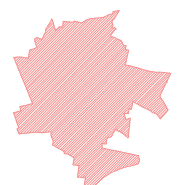
Monument Historique



Périmètre de protection actuel  
du Monument Historique  
R500



Périmètre Délimité des Abords  
proposé







# SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES & ICONOGRAPHIQUES

Cadastre napoléonien (archives départementales de Côte-d'Or)

Cadastre actuel (cadastre.gouv.fr)

Géoportail

IGN - Remonter le temps (<https://remonterletemps.ign.fr/>)

Archives de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Côte-d'Or

Archives de la Conservation Régionale des Monuments Historiques de la DRAC Bourgogne - Franche-Comté

Ministère de la Culture / POP : la plateforme ouverte du patrimoine

Ministère de la Culture / Mérimée : une base de données du patrimoine monumental français de la Préhistoire à nos jours

Histoire et Patrimoine de Fleurey-sur-Ouche (HIPAF), Fleurey-sur-Ouche Histoire et Patrimoine, Dijon, Éditions imprimerie Darantierre, novembre 2007

Crédits photographiques : Cyriaque Dupuis et Vincent Paillot, architectes

## Textes de référence

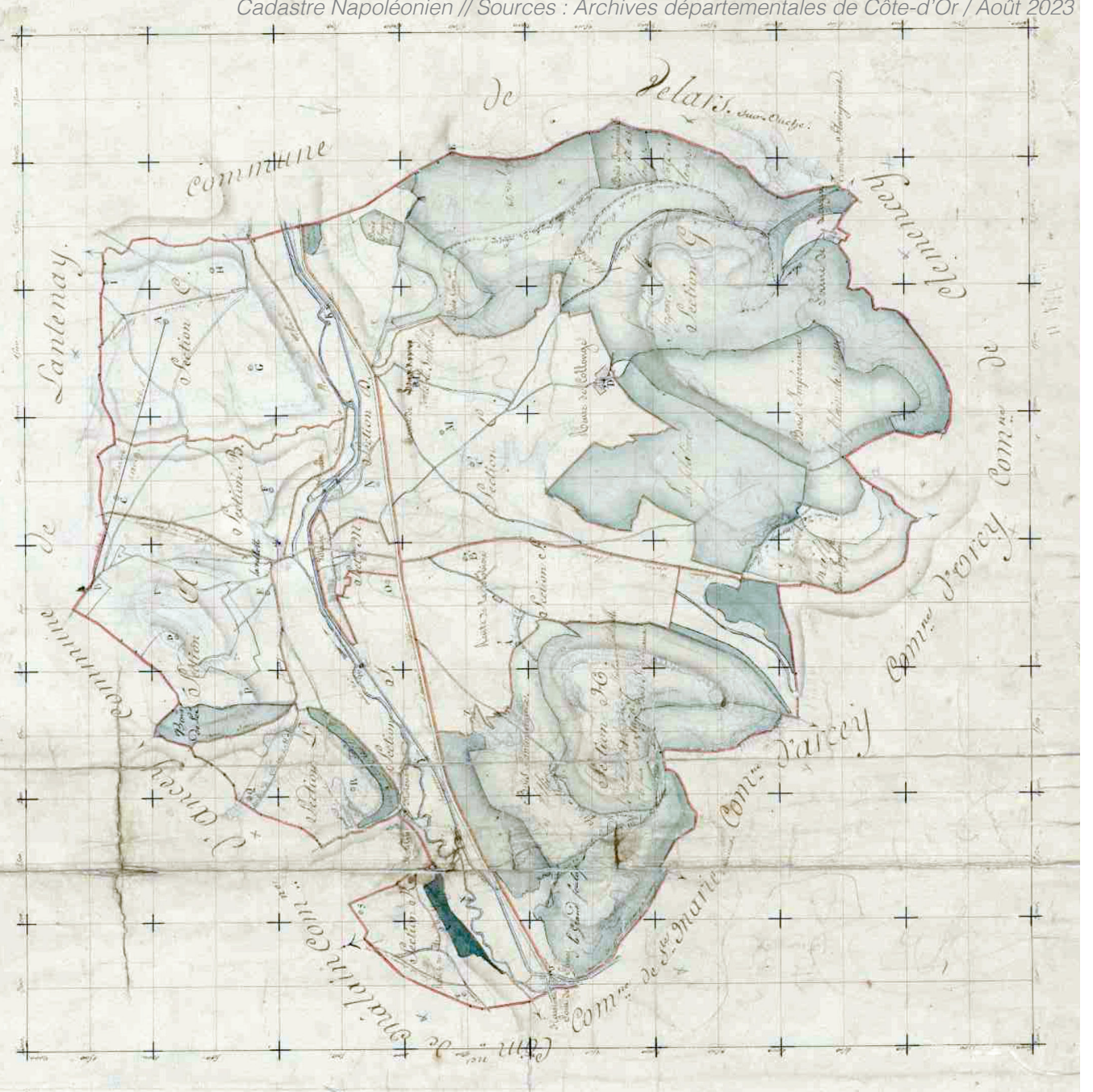
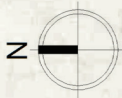
- *Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016*
- *Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) – article 56*
- *Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables*
- *Décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1*
- *Articles L.621-30 à L.621-32 du Code du patrimoine*
- *Articles R.621-92 à R.621-95 du Code du patrimoine*
- *Articles L.153-60 et L.163-10 du Code de l'urbanisme*
- *Article R.153-21 du Code de l'urbanisme*

# ANNEXES

# MATRICE PARCELLAIRE

PARCELLES SITUÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS



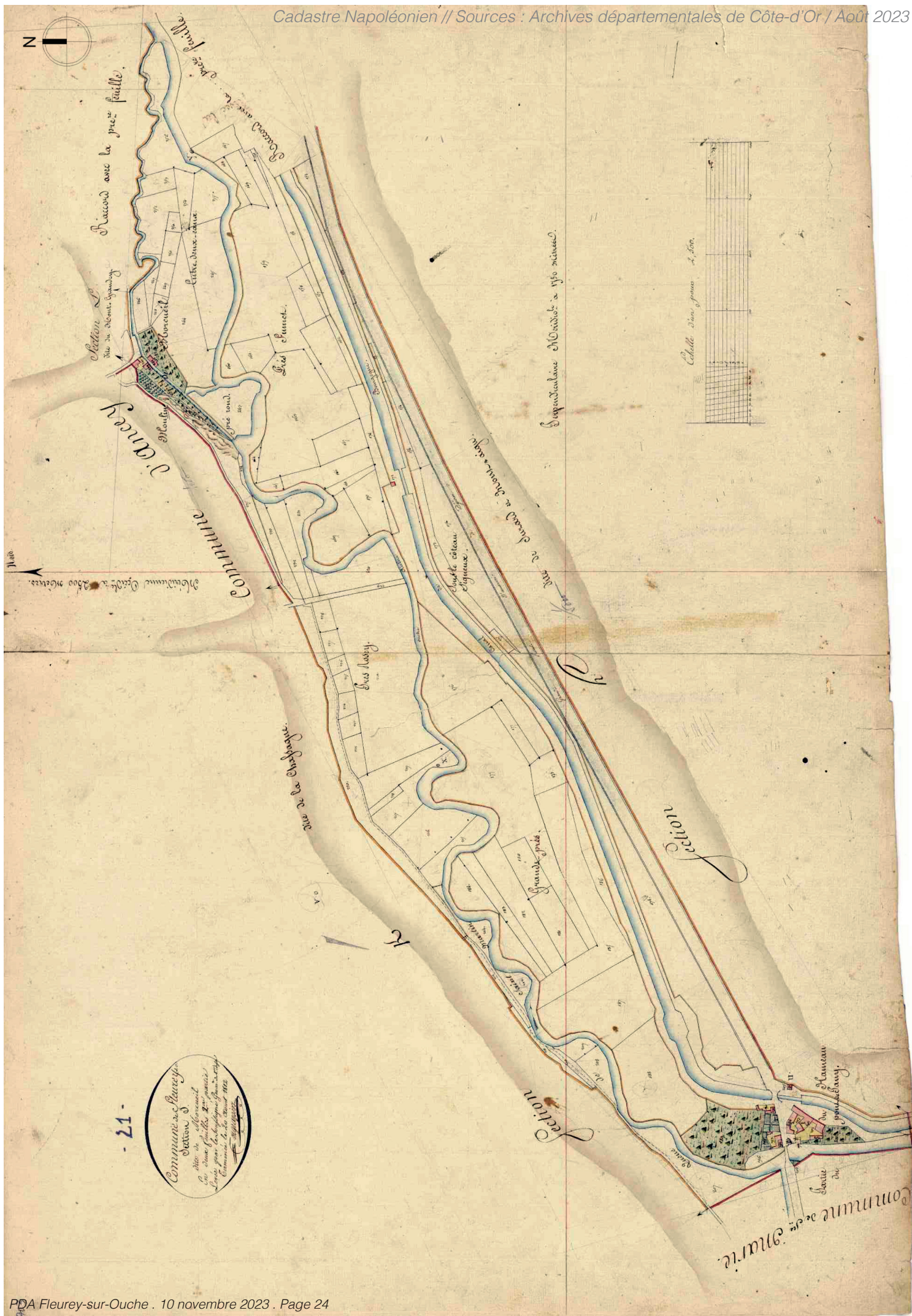


**Tableau d'assemblage**  
 Fleurey-sur-Ouche  
 (Canton de Fleurey-sur-Ouche)  
 Commune de Fleurey-sur-Ouche  
 Commune de Jancey  
 Commune de St-Marie  
 Commune de Jorey  
 Commune de Delais

- 21 -

Chelle en haut de la page. Pour le propriétaire de la commune de Fleurey-sur-Ouche.





- 21 -

Commune de Fleurey-sur-Ouche  
 Section de Fleurey-sur-Ouche  
 Le plan de la commune de Fleurey-sur-Ouche  
 a été dressé par le géomètre en chef  
 de la commune de Fleurey-sur-Ouche  
 le 15 Mars 1808 et a été homologué  
 par le préfet de la Côte-d'Or le 20 Mars 1808  
 Le plan de la commune de Fleurey-sur-Ouche  
 a été dressé par le géomètre en chef  
 de la commune de Fleurey-sur-Ouche  
 le 15 Mars 1808 et a été homologué  
 par le préfet de la Côte-d'Or le 20 Mars 1808





Nord

Méridien



commune de l'antenay

en golmard

sur saint jean

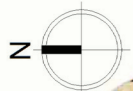
la combe de benchail

lavellotte

les ouches

sur les roches

- 21 -  
 commune de fleurey  
 SECTION B  
 dite de saint jean  
 En une seule feuille  
 Terminée sur le terrain  
 le 14 juillet 1808  
 levée par Charbonnier 5<sup>me</sup> de Fleury  
 sous la direction de M. le Préfet



Commune de fleurey  
 SECTION M  
 dite du village  
 Ce. une seule feuille.  
 Commencée sous le Consulat  
 le 3 octobre 1804  
 Terminée par Charles Louis de la Claise  
 le 15 mai 1808

1/4250



section E2

FLEUREY  
sur  
ouche



